



22, rue de Milan Paris 9è

**France Libertés
Fondation Danielle
Mitterrand**



5, rue de la révolution 93100 Montreuil

**Coordination Eau
Île-de-France**



**Collectif de l'Eau
Usagers d'Avignon
7, impasse des fleurs
84000 - AVIGNON**

7, impasse des fleurs 84000 Avignon

**Collectif de l'Eau
Usagers d'Avignon**

**A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Avignon,**

**A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires de Avignon – Morières –
Villeneuve-les Angles – Saze – Rochefort du gard - Pujaut – Sauveterre - Vedène –
Saint Saturnin – Caumont – Velleron – Jonquerettes – Le Pontet – Entraigues**

France Libertés et la Coordination Eau – Ile-de-France s'associent à l'initiative du Collectif de l'Eau d'Avignon dans sa mobilisation de soutien à Monsieur Marc Fazio, ex-salarié de Veolia licencié en mars 2014 pour avoir refusé de procéder à des coupures d'eau dans l'exercice de son travail. Renvoyé pour délit de solidarité, Monsieur Fazio rejetait simplement l'idée de priver des familles de leur accès à l'eau, considérant cette pratique comme inhumaine.

La loi Brottes n°2013-312, lui donne par ailleurs raison car depuis la publication du décret d'application en février 2014, les coupures d'eau sont illégales en France.

Ainsi, **l'article L. 115.3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** dispose que:

« Du 1^{er} novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. [...] Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau tout au long de l'année. »

Le cas de M. Fazio a suscité et suscite encore une vive émotion dans la population, comme le démontre les milliers de signatures rassemblées pour exiger sa réintégration à Veolia.

Cette mobilisation de soutien souligne l'intérêt de la population pour le droit à l'accès à l'eau. De nombreux témoignages attestent que les distributeurs coupent l'alimentation en eau sans se préoccuper de la situation précaire des familles.

Le jugement en référé du Tribunal d'Instance de Soissons du 25 septembre 2014 donne raison à une victime de coupure d'eau face à un grand distributeur, la Lyonnaise des Eaux. Les distributeurs d'eau doivent agir de façon humaniste, éclairée et inclure dans leurs activités la dimension sociale.

Il est de la responsabilité des élu-e-s politiques de faire respecter la loi et de garantir l'accès à l'eau pour tous. La collectivité est garante de la qualité du service de l'eau et ne saurait admettre une injustice à l'encontre d'un salarié qui n'a agi que pour protéger la capacité des personnes à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Monsieur Marc Fazio a eu le tort d'avoir raison avant que la loi n'interdise ces pratiques qu'il considérait comme indignes.

Ce problème ne vous a pas échappé, puisque vous avez prévu un dispositif d'alerte tel que l'accord du Maire devra être un préalable à toute coupure d'eau en votant le 25 novembre 2013 un nouveau contrat de distribution de l'eau. Nous tenons à saluer collectivement cette mesure.

Nous sommes persuadés que vous interviendrez en faveur de ce salarié qui – par son comportement – a devancé vos propres préoccupations.

Pour ce faire, nous vous demandons :

- De vous prononcer publiquement sur cette question
- De faire connaître votre position par témoignage au magistrat chargé de ce dossier
- D'intervenir auprès des distributeurs d'eau pour qu'ils respectent la loi Brottes
- De procéder à toute modification des règlements eau qui ne seraient pas en conformité avec cette loi

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.




France Libertés
Fondation Danielle
Mitterrand




Coordination Eau
Île-de-France



Collectif de l'Eau
Usagers d'Avignon
7, impasse des fleurs
84000 - AVIGNON



Collectif de l'Eau
Usagers d'Avignon